

Contribution PEP à la Conférence sur l'avenir de l'Europe

Préambule

La Fédération Générale des Pupilles de l'Enseignement Public (PEP) regroupe 102 associations PEP gérant plus de 1500 établissements, services et dispositifs, accompagnant près de 1 300 000 personnes fragiles et exclues et leurs familles, que ce soit dans le secteur du handicap, de l'insertion professionnelle, du champ éducatif ou social.

Les PEP agissent pour la promotion et la mise en œuvre d'un projet de société inclusive et solidaire garantissant l'accès de tous aux droits communs et luttant contre le cloisonnement social. L'une des ambitions affichées par le dernier projet fédéral des PEP (2018-2022) vise à « **porter et défendre notre vision de la place de la personne dans la société au plan européen et international, agir pour une Europe démocratique, laïque et inclusive** ».

La Conférence sur l'avenir de l'Europe, initiée par les représentants des institutions européennes, a pour objectif de permettre aux citoyens et aux organisations de la société civile d'exprimer leurs opinions sur le futur de l'Union européenne ; c'est la raison pour laquelle le réseau PEP a souhaité y contribuer et a réalisé deux propositions s'inscrivant dans le cadre des thématiques identifiées par la Conférence.

Thématique 2 : Migrations

Au cours des dernières années, l'Europe a été confrontée à la plus grande crise migratoire de son histoire : plusieurs millions de personnes ont tenté de rejoindre l'Europe au péril de leurs vies pour fuir la guerre, les persécutions politiques, la misère économique ou les évolutions climatiques.

Si les déplacements de réfugiés ont diminué depuis 2018, l'Union européenne demeure confrontée à cet enjeu humanitaire. Tandis que les discours xénophobes se multiplient et attisent les crispations identitaires des opinions publiques, cette crise a mis en exergue les difficultés de l'Union européenne à concevoir une réponse commune et globale en matière d'asile et de politique migratoire.

Au-delà de l'obligation morale de porter secours à ces populations et des engagements contractés par les Etats membres au regard du droit international, l'Europe doit être à la hauteur de ce défi : il en va de sa raison d'être et de sa capacité à incarner les valeurs et principes qui ont présidé à sa création.

Au lendemain de la seconde Guerre Mondiale, le droit d'asile est reconnu comme un **droit de l'Homme** fondamental énoncé par la **Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948¹**, son **article 14 précisant que** « *devant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays* ».

La Convention de Genève de 1951², relative au statut des réfugiés, définit ensuite un cadre juridique global obligeant les Etats à apporter leur protection aux femmes et aux hommes qui doivent fuir leur pays en raison de situations mettant leur vie en danger et dans lesquelles leur intégrité physique, mentale et émotionnelle n'est pas garantie.

Les Etats doivent assurer une certaine protection à l'ensemble des personnes migrantes, en situation régulière ou non, lorsque se trouvent en cause des droits absolus tels que le droit à la vie, le droit de ne pas subir de traitements inhumains ou celui à ne pas être tenu en esclavage. Or, la compétence en matière de politique migratoire et de droit d'asile relève pour l'essentiel de la compétence des Etats membres ce qui induit une hétérogénéité des procédures d'accueil et de traitement des personnes souhaitant rejoindre l'Europe.

La multiplication des scènes dramatiques de refoulement de personnes aux frontières de l'Union, et en son sein, interroge la réalité de l'application du droit international par les Etats membres.

Ces différences de traitement varient d'un Etat membre à l'autre mais aussi, au sein de ces Etats, d'une région ou d'un échelon local à l'autre.

¹ <https://www.un.org/fr/universal-declaration-human-rights/>

² <https://www.unhcr.org/fr/4b14f4a62>

Les difficultés rencontrées pour accomplir les démarches nécessaires relèvent parfois du parcours du combattant et sont souvent liées à l'insuffisance des moyens humains et financiers ; elles peuvent provenir également d'interprétations différentes des normes juridiques d'un territoire à un autre pour valider l'enregistrement d'un dossier de régularisation.

La crise sanitaire a singulièrement conduit à la quasi-interruption du processus d'enregistrement des demandes d'asile fragilisant davantage les conditions d'existence des migrants arrivés sur le sol européen.

En outre, la situation des personnes concernées peut également être fonction des enjeux politiques du moment. L'instrumentalisation des phénomènes migratoires débouche presque systématiquement sur une stigmatisation des personnes migrantes et une précarisation de leur statut : agressions verbales ou physiques, exclusion économique et sociale de la société d'accueil.

La Fédération générale des PEP tient à souligner la situation spécifique des mineurs non accompagnés, ayant le statut de réfugiés ou de migrants, qui doivent avant tout être considérés comme des enfants.

Ces enfants doivent pouvoir bénéficier de mesures de protection adaptées et jouir de la pleine réalisation de leurs droits conformément à la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant³ alors que, dans de nombreux Etats membres, les conditions d'accueil des mineurs non accompagnés ne sont pas satisfaisantes.

Plus spécifiquement, la durée et l'incertitude autour de la procédure en reconnaissance de minorité aggravent les troubles psychiques dont souffrent ces personnes, contribuant à leur isolement social. La scolarisation et la formation des mineurs, conditions essentielles à leur intégration dans la société d'accueil, sont parfois difficilement mises en place en raison du manque de moyens humains et financiers ainsi que de la durée de la phase d'évaluation de leur minorité⁴.

Aujourd'hui, l'ensemble de ces situations d'échec conduisent à chercher des solutions collectives effectives et réactives pour construire les modalités de coopération et de solidarité nécessaires à la sortie de crise.

L'Union européenne doit ainsi être à la hauteur des principes fondamentaux qui ont prévalu à sa création en élaborant une politique migratoire commune.

Des solutions concrètes sont aujourd'hui apportées par le tissu associatif et ses acteurs (militants, bénévoles, salariés), présents partout dans le monde et perçus comme légitimes par leurs actions menées au quotidien afin d'assurer un accueil digne et effectif, notamment au sein du réseau des PEP.

³ <https://www.ohchr.org/fr/professionalinterest/pages/crc.aspx>

⁴ <http://www.senat.fr/rap/r20-854/r20-854-syn.pdf>

La Fédération tient à souligner qu'il est indispensable de penser le droit d'accueil avec le droit imprescriptible à vivre chez soi.

Ce dernier implique une structuration de la solidarité et des coopérations internationales indispensables au développement local ; à cet égard, l'Europe doit encore et toujours accompagner sur le plan technique et financier les pays de départ pour que leur développement s'appuie en priorité sur leurs forces vives, un tissu associatif et une économie sociale et solidaire, organisés au plan international.

Les PEP sont convaincus que les principes de coopération et de solidarité doivent être à la base d'une réelle politique migratoire commune et d'un régime harmonisé d'asile digne et respectueux des droits humains.

A cet effet, la révision des règlements de Dublin s'avère indispensable, tout comme la création d'une Agence européenne de l'asile afin d'harmoniser le traitement des demandes d'asile et de fournir une assistance opérationnelle et technique aux États membres en cas de situation de crise.

Les PEP militent pour une Europe sociale fondée sur une nouvelle gouvernance qui inclut l'engagement des associations d'éducation populaire et des ONG représentatives de la société civile organisée volontariste, garantes du respect des droits des peuples et d'une politique européenne constructive et démocratique.

« Forger l'Europe nouvelle, c'est forger une nouvelle conception de l'identité, pour elle, pour chacun des pays qui la composent, et un peu aussi pour le reste du monde » (Amin Maalouf, 1988, les identités meurtrières).